

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2015

**Rapporteur :
Madame Ariane FAYE**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/02/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015 (accusé de réception du 09/02/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Participation de la ville à la crèche départementale de Roz Maria
Avenant à la convention avec le Conseil Général**

La ville de Quimper, dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Général du Finistère, finance 21 places réservées aux quimpérois sur les 50 places de la crèche départementale de Roz Maria. Dans l'optique de la fermeture de la crèche en 2015, la crèche a diminué sa capacité d'accueil en septembre 2014 et la ville ne finance plus que 14 places. Il s'agit de verser la participation financière de la ville pour l'année 2014 conformément à la convention établie avec le Conseil Général du Finistère. La participation de la ville de Quimper s'élève à 149 618,72 € pour le fonctionnement et à 68,47 € pour les dépenses d'équipement de la crèche.

La convention de fonctionnement et de financement de la crèche départementale de Roz Maria en date du 16 novembre 2004 entre la ville de Quimper et le Conseil Général prévoit en son article IX un avenant financier annuel qui fixe le montant du budget de l'année ainsi que le nombre de journées prévisionnelles servant de base au calcul de la participation de chaque financeur.

La participation de la ville de Quimper au budget de fonctionnement de la crèche s'élève à 149 618,72 €.

D'autre part, l'article X de la convention prévoit que les dépenses d'équipement de la crèche (mobilier, matériel) seront réparties entre les trois financeurs (Conseil Général, ville de Quimper et le centre hospitalier de Cornouaille) au prorata du nombre de places de chacune des sections (21 places / 50 pour la ville de Quimper). La subvention demandée à la ville par le Conseil Général est de 68,47 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à signer l'avenant n°13 à la convention du 16 novembre 2004 ;

2 - à verser les sommes correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le maire,

Ludovic JOLIVET